



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
17 février 2023
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les armes à feu

Vienne, 3 et 4 mai 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcement des mécanismes de coopération
et de coordination internationales et interinstitutionnelles
conformément au Protocole relatif aux armes à feu
et à la Convention des Nations Unies contre
la criminalité transnationale organisée**

Renforcement des mécanismes de coopération et de coordination internationales et interinstitutionnelles conformément au Protocole relatif aux armes à feu et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Document d'information établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. Le présent document d'information a été établi par le Secrétariat dans le but de faciliter les débats du Groupe de travail sur les armes à feu à sa dixième réunion. Il donne un aperçu des mesures et des moyens les plus efficaces pour renforcer les mécanismes de coopération et de coordination internationales et interinstitutionnelles, conformément au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

2. Dans sa résolution 6/2, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) d'encourager la coopération interinstitutions et internationale. Bien que le Groupe de travail ait abordé la question de la coopération internationale à chacune de ses réunions et qu'il ait accordé une attention croissante à la coopération interinstitutionnelle, il n'a jamais examiné les différentes formes de cette coopération de manière structurée. Dans ce contexte, le présent document d'information expose les dispositions et les engagements contenus dans les instruments internationaux (sect. II) et présente les pratiques prometteuses et les difficultés rencontrées en matière de coordination interinstitutionnelle (sect. III) et de coopération internationale (sect. IV).

* [CTOC/COP/WG.6/2023/1](#).



II. Cadre international relatif à la coopération interinstitutionnelle et internationale

3. Les instruments internationaux relatifs au contrôle des armes prévoient différentes formes de coopération.

Protocole relatif aux armes à feu

4. Dans le Protocole relatif aux armes à feu, les États parties s'engagent à coopérer aux niveaux bilatéral, régional et international pour prévenir, combattre et éradiquer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (art.13, par. 1) ; et à désigner un organisme national ou un point de contact unique chargé d'assurer la liaison avec d'autres États parties pour les questions relatives au Protocole (art. 13, par. 2). En outre, le cadre général de coopération internationale prévu par la Convention contre la criminalité organisée s'applique aux infractions visées par le Protocole relatif aux armes à feu. Il s'agit de la coopération internationale aux fins de confiscation (art. 13), d'extradition (art. 16), de transfèrement de personnes condamnées (art. 17), d'entraide judiciaire (art. 18), d'enquêtes conjointes (art. 19), de coopération dans l'utilisation de techniques d'enquête spéciales (art. 20, par. 2), de transfert de procédures pénales (art. 21), de coopération entre les services de détection et de répression (art. 27) et de coopération aux fins de formation et d'assistance technique (art. 29, par. 2).

Traité sur le commerce des armes

5. Aux termes du Traité sur le commerce des armes, chaque État Partie désigne un ou plusieurs points de contact nationaux chargés de l'échange d'informations relatives à la mise en œuvre du Traité, fournit au secrétariat toute information concernant son ou ses points de contact nationaux et tient ces informations à jour (art. 5, par. 6).

Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites

6. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage recommandent aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'établir ou de désigner un ou plusieurs points de contact nationaux chargés d'échanger des informations et d'assurer la liaison entre les États sur les questions relatives à la mise en œuvre de l'instrument concerné. Le Programme d'action fait également référence à la coopération interinstitutionnelle, et les États membres s'y engagent à :

a) Renforcer ou élaborer des normes et des mesures convenues au niveau national permettant de soutenir et de mieux coordonner les efforts menés pour prévenir, maîtriser et supprimer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects [sect. I, par. 22 a)] ;

b) Mettre en place ou désigner, selon qu'il convient, des mécanismes ou organes nationaux de coordination ainsi que des institutions chargées d'élaborer des directives, d'effectuer des travaux de recherche et de suivre les efforts visant à prévenir, maîtriser et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (sect. II, par. 4) ;

c) Coopérer et à assurer la coordination, la complémentarité et la synergie des efforts engagés au niveau national pour faire face au commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, encourager la mise en place et le renforcement d'une coopération et de partenariats à tous les niveaux entre les organisations internationales et intergouvernementales et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les institutions financières internationales (sect. III, par. 2).

III. Mécanismes nationaux de coordination interinstitutionnelle

7. Le contrôle des armes à feu nécessite des approches multisectorielles, tout comme les enquêtes complexes sur les affaires liées aux armes à feu requièrent souvent la collaboration d'autorités compétentes chargées de différentes questions aux niveaux local, national et international. La coopération et la coordination interinstitutionnelles, tant au niveau politique qu'opérationnel, sont donc essentielles pour lutter efficacement contre les armes à feu licites et illicites au niveau national. Le Protocole relatif aux armes à feu ne mentionne pas explicitement les mécanismes de coordination interinstitutionnelle, mais il exige des États parties qu'ils désignent un point de contact unique chargé d'assurer la liaison avec d'autres États parties pour les questions relatives au Protocole (art. 13, par. 2). Étant donné que le large éventail de mesures de contrôle des armes à feu et de justice pénale prévues dans le Protocole relatif aux armes à feu correspond aux mandats de différentes autorités nationales, le fonctionnement de ce point de contact unique nécessitera inéluctablement une certaine forme de coopération interinstitutionnelle.

8. À sa huitième réunion, en 2021, le Groupe de travail a adopté plusieurs recommandations relatives à la coopération interinstitutionnelle, dans lesquelles il a encouragé les États à mettre en place des stratégies nationales et des procédures opérationnelles permanentes pour la coordination interinstitutions entre les services chargés du contrôle des armes, des douanes, des activités de détection et de répression, des poursuites et du renseignement financier (recommandation 15) ; a encouragé les États à analyser les risques en matière de trafic illicite d'armes et de financement du terrorisme, en associant pour ce faire les connaissances de tous les services compétents, y compris les spécialistes de la criminalité financière, les services de renseignement, les services spécialisés dans le contrôle des armes et les autorités de justice pénale, et en favorisant à cet égard la coopération interinstitutions (recommandation 16) ; et a prié l'ONU DC d'aider les États qui en faisaient la demande à renforcer les capacités de leurs organismes et agents compétents et à mettre en place des stratégies communes pour réduire les flux financiers et les flux d'armes, afin d'assurer une meilleure coopération et une coordination efficace entre les organismes compétents intervenant contre ces flux (recommandation 21).

9. Sur le plan des politiques, de nombreux pays ont mis en place des mécanismes de coordination nationaux, souvent sous la forme de commissions et de comités interinstitutionnels sur les armes légères et de petit calibre afin de coordonner les politiques de contrôle des armes à feu, d'élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux en matière d'armes à feu et de garantir la cohérence des politiques dans toutes les composantes des pouvoirs publics. En revanche, les centres intégrés de contrôle des armes à feu et les points focaux nationaux sur les armes à feu visent des objectifs plus opérationnels. Ils sont mis en place afin d'améliorer la connaissance de la situation grâce au renseignement au fil du temps et de centraliser les compétences spécialisées pour prévenir et combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et ils jouent le rôle de points de contact uniques.

A. Mécanismes de coordination nationaux et commissions et comités interinstitutionnels sur les armes légères et de petit calibre

10. Autrefois considéré comme relevant uniquement de la responsabilité des acteurs de la sécurité nationale, le contrôle des armes à feu est de plus en plus souvent reconnu comme une opération multidimensionnelle qui nécessite l'intervention d'un large éventail d'acteurs nationaux. Les régimes généraux de maîtrise des armements et les mesures visant à lutter contre les armes à feu illicites sont donc le fruit des travaux menés par plusieurs services, organismes et ministères du pays. Dans ce contexte, la création d'un mécanisme de coordination nationale efficace peut constituer une étape importante dans l'adoption d'une approche coordonnée, globale et multisectorielle visant à prévenir et combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs

pièces, éléments et munitions. Inversement, l'absence d'un tel mécanisme peut constituer un obstacle important à un contrôle efficace des armes à feu. En outre, un mécanisme de coordination nationale peut faire fonction d'interlocuteur pour la communauté internationale, ce qui est souvent une condition préalable pour obtenir une assistance technique et une aide financière aux fins de la mise en œuvre des mesures de contrôle des armes à feu¹.

11. Parmi les instruments mondiaux, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects exige des États qu'ils envisagent de mettre en place ou désigner des institutions ou organismes nationaux de coordination et des institutions chargées d'élaborer des directives, d'effectuer des travaux de recherche et d'assurer le suivi. Ces organes, souvent appelés commissions ou comités interinstitutionnels sur les armes légères et de petit calibre, ont pour rôle de faire en sorte que tous les organes gouvernementaux, ainsi que les partenaires nationaux et internationaux pertinents, participent à l'élaboration, à la mise en œuvre, à la surveillance, au suivi et à l'évaluation des programmes nationaux de contrôle des armes à feu².

12. Certains instruments régionaux exigent des États parties qu'ils créent de tels mécanismes. Par exemple, la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes exige que les États parties créent une commission nationale en tant qu'organe de coordination nationale (art. 24). De même, conformément à l'article 6 du Protocole sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe, les États parties sont tenus de constituer des groupes de travail interdépartementaux, associant la police, l'armée, les douanes, les affaires intérieures, les affaires étrangères et d'autres départements pertinents, afin d'améliorer à l'échelon national la coordination des politiques, le partage et l'analyse d'informations.

13. À ce jour, au moins 88 États ont créé et désigné des organes nationaux de coordination³. Toutefois, le mandat et l'efficacité de ces institutions peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre. Parfois, la commission ou le comité interinstitutionnel sur les armes légères et de petit calibre est, en fait, une personne chargée de coordonner un organisme non identifié doté d'un mandat non précisé et de ressources inexistantes ou limitées⁴.

14. Le module sur les mécanismes nationaux de coordination du contrôle des armes légères et de petit calibre du Recueil de modules sur le contrôle des armes légères fournit des orientations sur les rôles, les fonctions et la composition des mécanismes nationaux de coordination. Si les fonctions et les rôles spécifiques peuvent varier d'un pays à l'autre, on peut distinguer cinq grands mandats⁵ :

a) **Base de connaissances et d'éléments probants.** Surveiller, de façon continue, l'impact des armes légères et de petit calibre sur la sécurité de l'État et des personnes, ainsi que sur le bien-être économique et social au sein de la juridiction de l'État. Dans les évaluations périodiques, il faudrait examiner l'étendue, la répartition,

¹ CTOC/COP/WG.6/2020/3 et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; et *How to Guide the Establishment and Functioning of National Small Arms and Light Weapons Commissions* (Genève, Bureau de la prévention des crises et du relèvement, 2008), p. 3.

² Nations Unies, Bureau des affaires de désarmement, Recueil de modules sur le contrôle des armes légères, MOSAIC 03.40, « Mécanismes de coordination nationaux relatifs au contrôle des armes légères et de petit calibre », numéro de référence MOSAIC 03.40:2014(F)V1.0 (2018), p. 3.

³ Voir <https://smallarms.un-arm.org/national-contacts>.

⁴ PNUD, *How to Guide the Establishment and Functioning of National Small Arms and Light Weapons Commissions*, p. 4.

⁵ Nations Unies, Bureau des affaires de désarmement, Recueil de modules sur le contrôle des armes légères, MOSAIC 03.40, « Mécanismes de coordination nationaux relatifs au contrôle des armes légères », point 7 ; et PNUD, *How to Guide the Establishment and Functioning of National Small Arms and Light Weapons Commissions*, chap. 2, point 2.1.

la sûreté et la sécurité des stocks détenus par l'État, des stocks civils et des stocks détenus par des sociétés privées, ainsi que sur les processus de fabrication de l'industrie, et recueillir des informations sur l'utilisation criminelle et violente des armes à feu, ainsi que sur le trafic d'armes à feu et les autres modalités de détournement, y compris les facteurs qui sous-tendent la demande et l'offre illicites ainsi que les itinéraires utilisés pour le trafic ;

b) **Élaboration des politiques.** Assurer la supervision stratégique des efforts de contrôle des armes à feu et donner des orientations, concevoir et superviser la mise en œuvre des stratégies de contrôle des armes à feu et des plans d'action nationaux en consultation avec les parties prenantes concernées, y compris éventuellement formuler des conseils en matière de mobilisation et d'allocation de ressources ;

c) **Coordination.** Identifier et désigner les entités gouvernementales qui seront chargées de chaque aspect du contrôle des armes à feu et de la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux en matière d'armes à feu, afin de garantir la cohérence des politiques et d'éviter le chevauchement des rôles aux niveaux national, sous-national et des districts. En outre, assurer la coordination avec la société civile et interagir avec elle pour déterminer la nature du problème des armes à feu dans le pays ;

d) **Sensibilisation et partage d'informations.** Diffuser à toutes les parties prenantes concernées, y compris aux parlementaires et aux médias, des informations sur le contrôle des armes à feu, notamment les résultats des recherches sur l'impact des armes à feu. Communiquer avec les pays voisins et les organisations régionales pour échanger des informations sur les orientations politiques ;

e) **Suivi et évaluation.** Suivre la mise en œuvre de la stratégie de contrôle des armes à feu et du plan d'action national pour s'assurer que la mise en œuvre se déroule comme prévu, et réviser et mettre à jour les documents de politique, le cas échéant, afin de tenir compte de l'évolution des conditions opérationnelles, des évaluations et des résultats de la recherche.

15. En Sierra Leone, par exemple, la commission nationale sur les armes légères et de petit calibre sert de point de contact unique pour toutes les questions relatives aux armes à feu et conseille le Gouvernement pour la formulation de politiques et de stratégies de contrôle de la prolifération et de la circulation illicites des armes légères dans le pays⁶. La commission nationale a réalisé une série d'enquêtes sur les questions de sécurité des stocks, les cadres juridiques et institutionnels et l'impact socioéconomique des armes à feu après la guerre. Ces travaux ont contribué à la création d'un plan d'action national quinquennal pour gérer les armes légères et de petit calibre et joué un rôle essentiel dans l'adoption du projet de loi sur les armes et les munitions⁷.

16. En Bosnie-Herzégovine, en octobre 2005, le Conseil des ministres a créé le Conseil de coordination pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, qui est composé de représentants et de représentants des ministères de la sécurité, des affaires étrangères, de l'intérieur, de la défense, du commerce extérieur et des relations économiques, ainsi que de l'autorité fiscale nationale. Le Conseil se réunit régulièrement et a, depuis sa création, élaboré une stratégie nationale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre. Il planifie, coordonne, dirige et supervise les activités, y compris celles menées par les partenaires internationaux, pour la mise en œuvre de la stratégie. Le Conseil fait également régulièrement rapport au Conseil des ministres et aux partenaires internationaux sur les progrès réalisés en matière de contrôle des armes à feu en Bosnie-Herzégovine⁸.

⁶ Commission nationale de Sierra Leone sur les armes légères, Bureau du président, disponible à l'adresse <https://slencsa.gov.sl/about-us/>.

⁷ Margaret Sosuh, « Managing national commissions for small arms and light weapons control in West Africa », Kofi Annan International Peacekeeping Training Centre Policy Brief, n° 1 (2013).

⁸ PNUD, « The Small Arms and Light Weapons (SALW) control strategy in Bosnia and Herzegovina, 2016-2020 » (novembre 2016).

17. Idéalement, la composition des mécanismes de coordination nationaux est large et inclusive, combinant des organismes publics, la société civile et des parties prenantes du secteur privé chargées de domaines touchant directement ou indirectement le contrôle des armes à feu. Il peut s'agir de personnes représentant le point de contact unique pour les instruments régionaux et internationaux applicables en matière d'armes à feu ; du Conseil national de sécurité ; des ministères de la défense, des affaires étrangères, de l'intérieur, de l'éducation, de la planification, des finances, des affaires économiques, de la justice, de la santé, du commerce et de l'industrie ainsi que du genre et de la jeunesse ; des services de renseignement ; du Bureau du Président ou du Premier Ministre ; des douanes ; des forces de police ; du ministère public ou du Bureau du Procureur général ; des commissions parlementaires ; et des administrations locales. Pour que les mécanismes de coordination nationaux bénéficient des compétences, des perspectives et des expériences tant d'hommes que de femmes, leur composition devrait viser la parité des sexes, dans la mesure du possible⁹.

18. Les représentantes et représentants des industries et secteurs d'activité concernés, ainsi que les associations de tireurs sportifs, de chasseurs et de détenteurs d'armes à feu, peuvent compléter le tableau et apporter un éclairage et des conseils techniques. À cet égard, le paragraphe 3 de l'article 13 du Protocole relatif aux armes à feu exige des États parties qu'ils cherchent à obtenir l'appui et la coopération des fabricants, négociants, importateurs, exportateurs, courtiers et transporteurs commerciaux d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions afin de prévenir et de détecter les activités illicites liées aux armes à feu.

19. Les représentantes et représentants de la société civile sont un lien crucial avec les communautés locales directement ou indirectement affectées par les armes à feu et relayent les préoccupations et les priorités de la communauté, font pression sur les gouvernements et préconisent un contrôle efficace des armes à feu. Dans certains pays, les organisations de la société civile sont formellement intégrées dans les mécanismes de coordination nationale, tandis que dans d'autres, elles ne sont pas des membres officiels mais sont régulièrement sollicitées. Par exemple, en Argentine, le Comité de coordination des politiques de contrôle des armes à feu, qui est composé de représentantes et représentants de divers ministères, des exécutifs provinciaux et municipaux, ainsi que des systèmes judiciaires fédéral et provinciaux, est soutenu par un conseil consultatif. Le conseil consultatif est composé d'acteurs de la société civile spécialisés dans le domaine, de membres de la communauté universitaire et scientifique, et de représentantes et représentants d'organisations gouvernementales régionales et internationales.

20. Dans certains pays, les mécanismes de coordination nationale disposent d'organes décentralisés aux niveaux géographique et thématique. En Ouganda, par exemple, pour assurer une représentation appropriée aux niveaux des districts et des provinces, la commission nationale sur les armes légères et de petit calibre est représentée au niveau des districts par des groupes de travail régionaux auxquels participent des représentants des districts¹⁰. En ce qui concerne la décentralisation thématique, certains mécanismes de coordination ont mis en place des équipes spéciales ou des groupes de travail spécifiques, qui peuvent être permanents ou établis de manière ponctuelle.

⁹ PNUD, *How to Guide the Establishment and Functioning of National Small Arms and Light Weapons Commissions*, chap. 3, point 3.2, et Nations Unies, Bureau des affaires de désarmement, Recueil de modules sur le contrôle des armes légères, MOSAIC 03.40, « Mécanismes de coordination nationaux relatifs au contrôle des armes légères et de petit calibre », p. 8.

¹⁰ On trouvera de plus amples informations sur le point focal national sur les armes légères et de petit calibre de l'Ouganda sur le site Web du Ministère des affaires intérieures de la République de l'Ouganda (www.mia.go.ug/departments/national-focal-point).

B. Centres intégrés de contrôle des armes à feu et points focaux sur les armes à feu

21. Dans de nombreux pays ou territoires, les informations relatives aux armes à feu, telles que les informations sur les transferts internationaux, la possession par des civils, les saisies, les preuves balistiques et l'utilisation d'armes à feu pour commettre des infractions, sont réparties dans différentes bases de données qui ne sont ni interconnectées ni interopérables. L'absence de voies appropriées permettant aux acteurs concernés d'accéder à ces informations affaiblit les efforts déployés pour lutter efficacement contre le trafic d'armes à feu et la criminalité à main armée.

22. Dans ce contexte, les centres intégrés de contrôle des armes à feu et les points focaux nationaux sur les armes à feu jouent un rôle important car ils permettent d'améliorer la connaissance de la situation grâce au renseignement, de mener des enquêtes proactives fondées sur le renseignement, de renforcer la coopération opérationnelle tant au niveau international qu'interinstitutionnel et de mieux informer les parties prenantes afin de cibler le trafic d'armes à feu aux niveaux national, régional et international. Cet objectif est principalement atteint grâce à la collecte, à l'analyse et au partage d'informations sur les armes à feu licites et illicites aux niveaux stratégique et opérationnel¹¹.

23. Les centres intégrés de contrôle des armes à feu sont généralement chargés de l'ensemble ou d'une partie des fonctions suivantes¹² :

a) **Pôle d'information.** Tenir à jour toutes les bases de données contenant des données relatives aux armes à feu ou y avoir accès, y compris i) les registres des armes à feu légales ; ii) les données de preuves balistiques ; iii) les registres répertoriant les armes à feu saisies, perdues, volées et récupérées ; et iv) les mécanismes de notification garantissant le signalement de tous les incidents liés aux armes à feu. Cela permet de garantir que les informations qui seraient autrement dispersées entre les différents services et unités des organismes de détection et de répression sont rassemblées en un seul endroit et intégrées pour être utilisées et faire l'objet de références croisées¹³ ;

b) **Centre de traçage et de balistique.** Effectuer une analyse balistique et réaliser le traçage de toutes les armes à feu saisies, trouvées et remises, depuis le fabricant jusqu'au dernier propriétaire légal (dans la mesure du possible) et répondre aux demandes de traçage qui lui parviennent ;

c) **Analyse et partage de données et de renseignements.** Collecter, systématiser et analyser les données relatives à la criminalité liée aux armes à feu et au traçage des armes à feu afin d'identifier l'ampleur, les tendances, les modalités et les itinéraires de trafic et de fournir des informations actualisées aux douanes et aux services de détection et de répression en vue de mener des enquêtes proactives et d'informer les décideurs politiques ;

d) **Point de contact et de liaison.** Assurer la liaison au niveau national, entre les services concernés, ainsi qu'aux niveaux régional et international (voir également les informations sur les points de contact uniques dans la section IV ci-dessous) pour faciliter diverses formes de coopération internationale et respecter les exigences internationales en matière de rapports et contribuer aux initiatives de collecte de

¹¹ Plateforme multidisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT Firearms) et European Firearms Experts, « Best Practice Guidance for the Creation of National Firearms Focal Points (NFP) » (guide sur les bonnes pratiques en vue de la mise en place de points focaux nationaux sur les armes à feu).

¹² Pour une description détaillée des fonctions, voir Conseil de l'Union européenne, document n° 10726/21, annexe, p. 4 ; European Multidisciplinary Platform against Criminal Threats Firearms and European Firearms Experts, « Best Practice guidance », p. 2 ; et Siniša Milatović, « Guidelines on establishing a firearms focal point », (Belgrade, South Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons, 2020), p. 8 à 10.

¹³ Milatović, « Guidelines on establishing a firearms focal point », p. 9.

données, telles que le questionnaire de l'ONUUDC sur les flux d'armes illicites et les rapports annuels sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage.

24. L'une des principales fonctions des centres intégrés de contrôle des armes à feu est la collecte et l'analyse normalisées et systématiques des données, statistiques, informations et renseignements relatifs aux armes à feu. Cette analyse peut être de nature stratégique et se concentrer sur les différents types d'armes à feu utilisés à des fins criminelles et leur origine illicite pour l'évaluation des menaces, les alertes précoces et les documents d'orientation générale. En revanche, l'analyse systématique des informations à des fins opérationnelles peut contribuer à relier les enquêtes menées par différentes unités dans un pays et à coordonner leurs travaux, afin d'établir des pistes d'investigation et d'identifier les suspects et les réseaux de trafiquants. L'accès centralisé aux informations permet également aux centres intégrés de contrôle des armes à feu d'échanger des informations avec les services répressifs étrangers, ainsi qu'avec les organisations internationales, afin d'améliorer la connaissance de la situation grâce au renseignement en matière de flux illicites d'armes à feu¹⁴.

25. Les États de l'Union européenne et des Balkans occidentaux ont déployé des efforts considérables pour créer des points focaux nationaux interconnectés sur les armes à feu, afin de développer leur expertise et d'améliorer l'analyse et l'établissement de rapports stratégiques sur le trafic d'armes à feu, notamment par l'exploitation combinée de renseignements de nature pénale et balistique¹⁵. Dans le Plan d'action de l'Union européenne 2020-2025 en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu, la Commission européenne a noté que la connaissance de la situation grâce au renseignement reste incomplète en raison de l'absence de données générales et comparables sur les saisies d'armes à feu sur le continent, des échanges limités d'informations à des fins de renseignement et de profilage et du manque de communication et de coordination entre les différentes administrations, tant au sein des pays qu'au niveau international. Dans ce contexte, la Commission a instamment invité les États membres et les partenaires de l'Europe du Sud-Est à achever la mise en place de points focaux sur les armes à feu pleinement formés et dotés d'un effectif complet dans chaque ressort territorial. En outre, la stratégie de l'Union européenne contre les armes à feu, les armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions souligne le rôle des points focaux sur les armes à feu, qui amélioreront l'analyse des informations sur les armes à feu illicites et l'échange d'informations sur le trafic d'armes à feu.

26. Bien que des problèmes restent à régler en ce qui concerne la pleine mise en œuvre des points focaux¹⁶, à ce jour, 20 États membres de l'Union européenne et quatre partenaires des Balkans occidentaux ont mis en place des sortes de points focaux « armes à feu »¹⁷. Dans une enquête menée auprès des points focaux nationaux sur les armes à feu dans l'Union européenne et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la majorité des personnes interrogées ont déclaré que l'existence de ces points focaux améliorerait les capacités d'enquête et d'analyse, la coopération transfrontalière en matière de détection et de répression et, plus important encore, le flux d'informations. La moitié ont en outre indiqué que les points focaux manquaient de personnel, les effectifs allant de 1 personne (Finlande) à 21 personnes (Espagne), avec une moyenne de 6,75 personnes¹⁸.

¹⁴ Conseil de l'Union européenne, Manuel sur l'échange d'informations en matière répressive, document n° 5825/20, p. 50 ; European Multidisciplinary Platform against Criminal Threats Firearms and European Firearms Experts, « Best practice guidance », p. 1 ;

¹⁵ Commission européenne, document publié sous la cote COM(2015) 624.

¹⁶ Commission européenne, document publié sous la cote SWD(2019) 282, p. 31 et 37.

¹⁷ Commission européenne, document publié sous la cote COM(2020) 608.

¹⁸ Marina Mancuso et Deborah Manzi, *Options for Enhancing Operational Instruments in the Area of Firearms Trafficking : Final Report of Project ECOFIT* (Milan, Italie, Transcrime 2021), p. 88.

27. Outre les points focaux nationaux sur les armes à feu, l'Union européenne a également tiré parti de la création d'un point focal régional sur les armes à feu au sein de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération policière (Europol). Au total, 21 États membres et 6 partenaires tiers sont associés à ce point focal régional. Dans le but de fournir un soutien stratégique et opérationnel aux enquêtes en cours, le point focal régional a été mis en place en 2014 et, au cours de ses deux premières années d'existence, il avait déjà reçu environ 4 800 contributions pour quelque 625 dossiers d'enquêtes, comprenant des informations sur 35 000 armes à feu, 28 700 personnes et près de 3 220 entreprises¹⁹.

28. Le Royaume-Uni a été un précurseur en ce qui concerne la mise en place d'un point focal national sur les armes à feu, par la création du National Ballistics Intelligence Service (service national de renseignement balistique) en 2008. Le National Ballistics Intelligence Service est un centre national d'excellence en matière de criminalistique, de renseignement et de connaissances relatives à l'utilisation, la fourniture, la distribution et la fabrication d'armes à feu et de munitions illégales. Il apporte son soutien aux services de détection et de répression aux niveaux local, régional et national, ainsi qu'au niveau international dans le cadre d'Europol, de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), de l'ONUUDC et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Sur la base d'examen criminalistiques, le Service fournit aux services de détection et de répression des rapports stratégiques et tactiques et des bulletins de renseignements qui éclairent les opérations eu égard aux modalités et aux tendances du trafic et de la fabrication d'armes à feu. L'une de ses principales caractéristiques est le déploiement d'agents de liaison au sein des différentes forces de police et unités au niveau local afin de faire en sorte que les agents de première ligne aient une meilleure connaissance du matériel balistique. Dans le cadre de son projet de transformation 2020-2025, le Service a également lancé le développement d'une application mobile pour permettre aux intervenants de première ligne de transmettre en temps réel aux bases de données du Service des informations sur les armes à feu récupérées²⁰.

29. À l'instar des points focaux sur les armes à feu établis en Europe, le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives des États-Unis d'Amérique a lancé en 2016 un réseau de 25 centres de renseignement sur les armes à feu, répartis sur l'ensemble du territoire national. Les centres collaborent avec d'autres organismes pour collecter, analyser et distribuer des renseignements et établir des pistes d'enquête sur les armes à feu utilisées à des fins criminelles, les fusillades de masse et les incidents majeurs dans de multiples pays, dans le but de cibler ces armes et d'en poursuivre les responsables. À cette fin, les centres ont accès au réseau national intégré d'informations balistiques pour identifier les liens entre les fusillades et d'autres affaires liées aux armes à feu dans différents pays, ainsi qu'à eTrace, un réseau sécurisé en ligne géré par le National Tracing Center du Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives, visant à assurer le traçage des armes à feu récupérées depuis leur fabrication jusqu'au dernier achat légal. Les enquêteurs utilisent ces données pour cerner les tendances du trafic d'armes à feu, identifier les acquéreurs illégaux ou factices d'armes à feu et établir des pistes pour récupérer les armes à feu utilisées dans des crimes violents. Les centres sont composés d'agents spéciaux du Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives, d'enquêteurs spécialistes du secteur, d'experts en criminalistique, de spécialistes du renseignement et de procureurs. Au cours de l'exercice 2019, on a établi l'origine de 450 000 armes à feu utilisées à des fins criminelles et 67 000 pistes d'enquête ont été générées par 220 stations du National Integrated Ballistics Information Network²¹.

¹⁹ Commission européenne, document publié sous la cote COM(2015) 624.

²⁰ Disponible à l'adresse suivante : www.nabis.police.uk/who-are-we/our-purpose/. Voir également la Stratégie 2020-2025 du National Ballistics Intelligence Service, disponible à l'adresse suivante : www.nabis.police.uk/who-are-we/our-strategy/.

²¹ Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives, « Crime Gun Intelligence Centers (CGIC) fact sheet » (juin 2020).

IV. Mécanismes de coopération internationale

30. Le trafic d'armes à feu a, par définition, un caractère transnational. Les enquêtes menées dans ce domaine nécessitent souvent la coopération des autorités d'un ou de plusieurs pays afin de recueillir des éléments de preuve et des informations pertinentes sur les personnes impliquées dans la chaîne de trafic dans différents pays. Par conséquent, conformément au paragraphe 1 de l'article 13 du Protocole relatif aux armes à feu, les États parties coopèrent aux niveaux bilatéral, régional et international pour prévenir, combattre et éradiquer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Trop souvent, cependant, les enquêtes ne sont réalisées qu'à l'échelle nationale, ce qui ne permet pas de dresser un tableau mondial des flux illicites d'armes à feu. Afin de fournir des orientations politiques aux États Membres, le Bureau des affaires de désarmement et l'ONUDC ont élaboré conjointement un module sur les mesures de justice pénale pour lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre dans le cadre du Recueil de modules sur le contrôle des armes légères²². Ce module donne un bon aperçu des différentes formes de coopération internationale en matière pénale pour prévenir et combattre le trafic d'armes et de munitions et les infractions pénales connexes.

31. La coopération internationale en matière pénale est généralement divisée en coopération politique, coopération en matière de détection et de répression et coopération judiciaire (voir les sections B, C et D ci-dessous). Les points de contact uniques au niveau national sont les principales autorités compétentes pour canaliser ces formes de coopération internationale (voir sect. A ci-dessous).

A. Points de contact uniques

32. Tous les instruments internationaux de contrôle des armements exigent la mise en place d'organismes nationaux ou de points de contact uniques chargés de la liaison et de l'échange d'informations avec les parties prenantes nationales pertinentes, ainsi qu'avec d'autres États, des organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux et l'Organisation des Nations Unies, sur les questions relatives à l'instrument en question. Cela signifie que le point de contact unique doit, d'une part, connaître les exigences politiques, juridiques et techniques liées à la mise en œuvre des instruments et, d'autre part, disposer d'une bonne compréhension du rôle, des responsabilités et des capacités de toutes les parties prenantes pertinentes au sein de la juridiction de l'État, afin de les consulter, d'échanger et de partager des informations avec elles²³. Par exemple, les États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) ont signé un protocole d'accord en vertu duquel, au niveau national, les points de contact uniques doivent établir un système de communication avec les autorités nationales de détection et de répression afin de permettre le traitement rapide des informations sur les armes à feu avec les partenaires extérieurs.

33. Afin d'établir des synergies, d'accroître la cohérence des politiques et de minimiser les problèmes de coordination, les États peuvent juger utile de désigner un point de contact central unique pour les questions liées à tous les instruments internationaux et régionaux pertinents, au lieu de points de contact distincts pour chaque instrument²⁴. Cela facilite également la production de données normalisées et comparables en rapport avec les différentes obligations de déclaration et élimine le risque de divergences dans les informations communiquées. À cette fin, les points de

²² Nations Unies, Bureau des affaires de désarmement, Recueil de modules sur le contrôle des armes légères, MOSAIC 03.50 « Mesures de justice pénale pour lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre » (publication des Nations Unies, à paraître).

²³ Nations Unies, Bureau des affaires de désarmement, Recueil de modules sur le contrôle des armes légères, MOSAIC 03.40, « Mécanismes de coordination nationaux relatifs au contrôle des armes légères », p. 4.

²⁴ Ibid.

contact uniques devraient faire partie des centres intégrés pour le contrôle des armes à feu, des points focaux sur les armes à feu et des mécanismes de coordination nationaux, lorsqu'ils existent, ou y être étroitement associés. L'Union européenne, par exemple, a encouragé les États membres à désigner le même point focal national sur les armes à feu pour le questionnaire de l'ONUSUDC sur les flux illicites d'armes et pour la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage²⁵.

34. À ce jour, seuls 66 des 122 États parties au Protocole relatif aux armes à feu ont désigné des points de contact uniques pour les questions relatives au Protocole²⁶. Comme la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée l'a instamment demandé dans diverses résolutions, les États devraient fournir des informations complètes et actualisées sur leur point de contact unique au moyen du répertoire en ligne des autorités nationales compétentes de l'ONUSUDC (CTOC/COP/2018/13).

35. Compte tenu du large éventail de mesures de prévention et de répression prévues par le Protocole relatif aux armes à feu, le rôle et les responsabilités d'un point de contact unique peuvent être tout aussi vastes. Il peut s'agir de fonctions relevant de la compétence des autorités nationales chargées de l'octroi des licences, telles que vérifier que des licences d'importation ont été délivrées, que les États de transit ne s'opposent pas au transit des armes à feu et qu'un envoi a été reçu (art. 10, par. 2 et 4) ; et vérifier ou valider l'authenticité des licences ou des autorisations (art. 10, par. 5), ainsi que des fonctions de contrôle et de détection et de répression telles que la coordination des contrôles aux frontières et la coopération transfrontalière entre la police et les services douaniers (art. 11-b) ; et assurer l'échange d'informations prévu à l'article 12, en particulier la coopération pour le traçage des armes à feu²⁷. Enfin, ces points de contact peuvent servir de centres de liaison dans le cadre de l'initiative de l'ONUSUDC intitulée « Surveiller les flux illicites d'armes » et de la collecte annuelle de données et d'informations sur les armes à feu illicites au moyen du questionnaire sur les flux illicites d'armes.

B. Coopération politique

36. Au niveau mondial, les réunions intergouvernementales, telles que les réunions du Groupe de travail sur les armes à feu, la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée, la Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, la plénière de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage et ses organes subsidiaires, et la Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, sont des tribunes importantes pour examiner la mise en œuvre de leurs instruments respectifs et se pencher de façon plus générale sur la maîtrise des armements et les questions relatives aux armes à feu.

37. Plusieurs régions ont également mis en place, à l'échelle régionale, des mécanismes et des plateformes de coordination des politiques. La Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes de l'Organisation des États américains est complétée par une conférence des États parties et un comité consultatif et est

²⁵ Conseil de l'Union européenne, document n° 10726/21, p. 5.

²⁶ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUSUDC), Répertoire des autorités nationales compétentes, disponible à l'adresse <https://sherloc.unodc.org/cld/v3/sherloc/cna/> ; et Programme d'action sur les armes légères, « National points of contact », disponible à l'adresse <https://smallarms.un-arm.org/national-contacts>.

²⁷ ONUSUDC, *Technical Guide to the Implementation of the Protocol against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, Their Parts and Components and Ammunition, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime* (Vienne, 2011), p. 99.

comparable à la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée. Un autre exemple est le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l’Afrique et les États limitrophes, qui est une organisation intergouvernementale créée en 2005 avec pour seul mandat de coordonner la mise en œuvre du Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l’Afrique et de renforcer les capacités des États membres à cet égard²⁸. En Europe, le Forum pour la coopération en matière de sécurité de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe élabore des normes et fournit une assistance pratique pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites²⁹.

C. Coopération entre les services de détection et de répression et les services douaniers

38. Conformément à l’article 27 de la Convention contre la criminalité organisée, les États parties coopèrent étroitement en vue de renforcer l’efficacité de la détection et de la répression des infractions visées par la Convention et les Protocoles s’y rapportant. Il s’agit notamment d’établir des canaux de communication entre les autorités, organismes et services compétents afin de faciliter l’échange sûr et rapide d’informations, de conduire des enquêtes sur les personnes suspectes, de favoriser l’échange de personnel et d’experts et de mettre en commun, avec d’autres États parties, des informations sur les moyens et procédés spécifiques employés par les groupes criminels organisés. D’une manière générale, l’échange systématique et spontané d’informations apporte aux autorités nationales un éclairage important pour prévenir et combattre le trafic d’armes à feu et les formes de criminalité connexes.

1. Agents et attachés de liaison

39. Les agents de liaison sont généralement des agents des services de détection et de répression en poste dans les ambassades, les consulats et les sièges des organisations multilatérales ou des services de détection et de répression partenaires. Leur fonction est de renforcer la coopération avec les autorités compétentes du pays d’accueil ou de l’organisation auprès de laquelle ils sont affectés en maintenant des voies de communication directes (art. 27, par. 1 d) de la Convention contre la criminalité organisée). Les agents de liaison jouent un rôle important dans la coordination des opérations transnationales et dans les enquêtes et les poursuites relatives au trafic d’armes à feu et aux formes de criminalité connexes. Le *Recueil d’affaires de criminalité organisée* de l’ONU DC retient plusieurs affaires dans lesquelles il a été estimé que les agents de liaison avaient joué un rôle déterminant dans le déroulement des enquêtes³⁰.

40. Le vaste réseau d’attachés bilatéraux et régionaux des États-Unis, issus d’autorités ayant des mandats différents en matière d’armes à feu, est un bon exemple de l’utilisation d’attachés de liaison. En Amérique centrale, les États-Unis ont déployé des agents de liaison du Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives, du Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis et du Service d’immigration et des douanes des États-Unis pour examiner les questions relatives aux armes à feu. Le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives dispose d’un bureau régional pour l’Amérique centrale et l’Amérique du Sud à El Salvador afin, entre autres, d’aider les services de détection et de répression dans 17 pays à tracer les armes à feu à l’aide de son National Tracing Center. Les attachés du Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis au Salvador, au Guatemala et au Honduras, ainsi qu’un attaché régional à Panama City, apportent leur soutien aux autorités nationales en procédant à des inspections ciblées d’articles,

²⁸ Disponible à l’adresse suivante : <https://recsasec.org/>.

²⁹ Disponible à l’adresse suivante : www.osce.org/forum-for-security-cooperation.

³⁰ ONU DC, *Recueil d’affaires de criminalité organisée : Compilation d’affaires avec commentaires et enseignements tirés* (Vienne, 2012), par. 148.

notamment d'armes à feu, importés aux États-Unis ou exportés. Le Homeland Security Investigations, direction opérationnelle du Service d'immigration et des douanes des États-Unis, est chargé des enquêtes sur le contrôle des exportations, y compris des enquêtes sur la contrebande d'armes à feu des États-Unis vers l'Amérique centrale. Par l'intermédiaire des attachés et des unités chargées des enquêtes judiciaires transnationales à El Salvador, au Guatemala et au Honduras, le Service d'immigration et des douanes des États-Unis collabore avec les services de détection et de répression aux États-Unis et à l'étranger en vue d'identifier et de poursuivre les trafiquants et de saisir les armes à feu illégales³¹.

41. De même, la France, par l'intermédiaire de la Direction de la coopération internationale de sécurité de la police et de la gendarmerie nationales françaises, a mis en place un réseau de services de sécurité intérieure déployés dans 74 ambassades afin de mener à bien des activités de coopération bilatérale et multilatérale dans les domaines du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic d'armes à feu. Ce réseau, composé de plus de 300 policiers et gendarmes, couvre plus de 150 pays sur les cinq continents³².

42. Dans le domaine du contrôle des frontières, l'Organisation mondiale des douanes gère un réseau mondial de bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement qui recueillent, analysent et complètent les données et diffusent des informations sur les tendances, les modes opératoires et les itinéraires de trafic, y compris en ce qui concerne le trafic d'armes à feu. Grâce aux bureaux de liaison, les autorités douanières peuvent échanger des données sur les saisies d'armes à feu afin de faciliter la détection des tendances du trafic.

2. Accords, plateformes et organisations de coopération régionale et mondiale

43. Les accords, plateformes et organisations de coopération à l'échelle bilatérale, régionale et mondiale se rapportant à la prévention du trafic d'armes à feu et à la lutte contre ce phénomène peuvent prendre de multiples formes. Grâce à des activités d'échange d'informations et à des réunions périodiques, les plateformes de coopération se sont révélées utiles pour améliorer la connaissance de la situation grâce au renseignement s'agissant des armes à feu illicites, instaurer la confiance et favoriser la coopération entre les services de police.

44. Un exemple de coopération bilatérale en matière de sécurité en général, et d'armes à feu en particulier, est l'adoption par les États-Unis et le Mexique, en septembre 2021, du Bicentennial Framework for Security, Public Health, and Safe Communities. L'objectif 2 de l'accord vise à réduire les capacités des organisations criminelles transnationales et à prévenir le trafic d'armes. Pour ce faire, les deux pays se sont engagés à étendre la coopération dans le domaine du traçage des armes à feu, à collaborer dans le cadre des enquêtes et à échanger des informations, y compris des informations postérieures à la saisie, ainsi qu'à optimiser l'impact des activités de détection et de répression, d'enquête et de poursuites en matière de localisation et de saisie d'armes à feu. Ils ont affirmé qu'il était nécessaire de poursuivre les efforts menés actuellement pour empêcher que des armes à feu vendues aux États-Unis n'atteignent le Mexique, ainsi que pour cerner, cibler et étudier les méthodes de financement, de transport et de communication utilisées par les réseaux de trafiquants afin de perturber et de démanteler leurs opérations. Ils s'engagent également à renforcer la formation, augmenter le personnel et mettre en place des laboratoires balistiques supplémentaires pour traiter les plus de 80 000 armes saisies au Mexique³³. Les États-Unis et le Canada ont rétabli le Forum sur la criminalité

³¹ United States Government Accountability Office, *Firearms Trafficking: More Information is Needed to Inform U.S. Efforts in Central America*, GAO-22-104680 (janvier 2022), p. 7.

³² De plus amples informations sont disponibles sur le site <https://uk.ambafrance.org/Police-Attache-Office>.

³³ États-Unis, White House, « Fact sheet: U.S.-Mexico high-level security dialogue », 27 septembre 2021 ; et Mission des États-Unis au Mexique « Joint statement: U.S.-Mexico high-level security dialogue », 8 octobre 2021.

transfrontalière en 2022, dont le mandat consiste entre autres à réduire la violence liée aux armes à feu en réduisant le trafic transfrontalier d'armes à feu grâce à l'exploitation des ressources collectives, y compris le renseignement, en vue d'identifier l'origine et le mouvement des armes à feu illégales³⁴.

45. Outre la coopération bilatérale, les efforts régionaux revêtent de multiples formes. Les organisations régionales de police, telles qu'Europol, la Communauté des polices d'Amérique (AMERIPOL) et l'Association des chefs de police de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, jouent un rôle important en ce qui concerne l'échange d'informations et de renseignements et le renforcement des capacités, des plates-formes opérationnelles et des canaux de communication sécurisés, en vue d'améliorer les capacités des services répressifs à mener des enquêtes complexes sur les réseaux de trafiquants d'armes à feu. Europol, par exemple, dans son l'étude intitulée *Serious and Organised Crime Threat Assessment*, vise à informer les services répressifs et les décideurs européens de l'évolution de la grande criminalité et de la criminalité organisée³⁵. En ce qui concerne plus spécifiquement les armes à feu, Europol gère le projet d'analyse sur les armements et les explosifs (Analysis Project Weapons and Explosives), dans le cadre duquel il fournit un soutien analytique et opérationnel concernant les organisations criminelles et les personnes impliquées dans la fabrication, la possession et le trafic illégaux d'armes légères et de petit calibre, de munitions, de pièces et d'éléments, ainsi que d'explosifs³⁶.

46. En lien avec les travaux d'Europol, la plateforme multidisciplinaire européenne contre les menaces criminelles met en œuvre des activités liées à divers domaines prioritaires en matière de criminalité, y compris le trafic d'armes à feu. Se fondant sur les conclusions du rapport d'Europol sur l'évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée (*Serious and Organized Crime Threat Assessment*), le Conseil européen identifie les priorités qui conduisent à l'élaboration, par la plateforme multidisciplinaire, de plans d'action opérationnels. Les plans d'action sont mis en œuvre en améliorant et en renforçant la coopération entre les services compétents des États membres, les organes de l'Union européenne et les pays et organisations tiers, y compris le secteur privé le cas échéant³⁷. Au cours de la mise en œuvre du plan d'action opérationnel pour 2021, plusieurs opérations transfrontalières ont été menées, qui ont permis de saisir plus de 4 000 armes à feu et environ 7 500 munitions, ainsi que d'arrêter quelque 400 personnes³⁸. L'ONU DC participe à diverses opérations en tant que coresponsable ou participant.

47. Au niveau mondial, INTERPOL a mis au point plusieurs outils informatiques qui facilitent l'échange d'informations et la coopération entre les services de détection et de répression autorisés, notamment des outils spécialisés sur le trafic d'armes à feu et la criminalité liée aux armes à feu. Par exemple, grâce au Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes, auquel plus de 180 pays ont accès, les membres peuvent retrouver les armes à feu saisies, perdues ou volées. En outre, le Réseau d'information balistique d'INTERPOL est un vaste réseau international d'échange de données balistiques qui permet de centraliser la collecte et le stockage des données balistiques et d'effectuer des comparaisons balistiques. Ces systèmes spécifiques aux armements peuvent être utilisés en parallèle avec des outils plus généraux d'INTERPOL, tels que le réseau des bureaux centraux

³⁴ United States Department of Homeland Security, « The U.S. and Canada re-establish the cross-border crime forum », 22 mars 2022.

³⁵ Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), *A Corrupting Influence: The Infiltration and Undermining of Europe's Economy and Society by Organised Crime*, European Union Serious and Organised Crime Threat Assessment (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2021).

³⁶ Europol, Operations, services and innovation, « Europol analysis projects », 6 décembre 2021.

³⁷ Europol, Crime areas, « EU policy cycle: EMPACT-EMPACT 2022+ fighting crime together », 20 janvier 2022.

³⁸ Europol, « EU policy cycle: EMPACT » ; et Union européenne, *EMPACT 2021 Results: Factsheets* (2022).

nationaux, le système des notices internationales et toute autre base de données d'INTERPOL, accessible au moyen du système mondial de communication policière I-24/7³⁹.

48. En ce qui concerne le contrôle des frontières, l'Organisation mondiale des douanes a mis en place le Réseau douanier de lutte contre la fraude, système mondial de collecte de données et d'informations pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, y compris les infractions douanières liées aux armes à feu et aux explosifs. Le réseau permet aux agents des douanes de consulter et de télécharger des informations des autorités douanières sur les saisies et les infractions commises. Ces informations englobent des données utiles pour analyser le trafic illicite ; une base de données contenant des images de moyens de dissimulation pour illustrer des méthodes de dissimulation exceptionnelles et échanger des clichés radiographiques ; et un réseau de communication crypté facilitant la coopération et l'échange d'informations et de renseignements entre les services douaniers⁴⁰.

3. Réseaux d'experts en armes à feu et communautés de praticiens

49. De nombreux cas de trafic transnational sont découverts grâce à la transmission spontanée d'informations ou de renseignements d'un pays à l'autre. Par conséquent, les contacts directs réguliers entre praticiens, dans le cadre de manifestations telles que des réunions et des séminaires, sont une bonne occasion de mettre en commun et d'examiner les données d'expérience, les connaissances et les pratiques prometteuses. Lorsque les praticiens se réunissent régulièrement, les niveaux de confiance mutuelle sont considérablement plus élevés et la qualité et la ponctualité des informations pertinentes recueillies dans chaque cas d'espèce sont bien meilleures que lorsque les demandes formelles sont le seul canal de communication.

50. Les réseaux spécialisés d'experts en armes à feu et de praticiens de la justice pénale chargés de lutter contre le trafic d'armes à feu peuvent faciliter et appuyer l'échange de compétences afin de mener des enquêtes et des poursuites efficaces dans les affaires de criminalité liée aux armes à feu. De tels réseaux peuvent être établis au niveau régional, comme le Groupe de travail sur les armes à feu et les munitions du Marché commun du Sud, le Réseau d'experts en armes à feu de l'Europe du Sud-Est et le Comité directeur des experts européens des armes à feu. Au niveau mondial, la Communauté de praticiens de l'ONUSD contre le trafic d'armes à feu et les infractions connexes regroupe des spécialistes des armes à feu et des praticiens de la justice pénale de divers pays et régions afin de promouvoir l'échange interrégional de compétences, de faciliter la coopération et l'échange d'informations et d'établir des voies de communication entre les différents pays pour discuter des enquêtes en cours.

4. Opérations transfrontières conjointes

51. Les opérations transfrontières conjointes peuvent contribuer au démantèlement des réseaux de trafiquants qui opèrent de part et d'autre d'une frontière et peuvent être menées de manière ponctuelle en réponse à des informations concrètes ou dans le cadre d'opérations régulières visant à surveiller les zones frontalières et à prévenir le trafic d'armes à feu. Parmi ces opérations, on peut citer les journées d'action commune menées dans le cadre du programme de la plateforme multidisciplinaire européenne contre les menaces criminelles d'Europol, les diverses opérations KAFO de l'ONUSD en Afrique de l'Ouest et les opérations « Trigger » d'INTERPOL⁴¹.

³⁹ ONUDC, *Technical Guide to the Implementation of the Protocol against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms*, p. 101 et suiv. ; et Nations Unies, Bureau des affaires de désarmement, Recueil de modules sur le contrôle des armes légères, MOSAIC 05.60, « Contrôle aux frontières et coopération en matière d'application des lois » (2018), p. 3 et suiv.

⁴⁰ Nations Unies, Bureau des affaires de désarmement, Recueil de modules sur le contrôle des armes légères, « Contrôle aux frontières et coopération en matière d'application des lois », p. 6.

⁴¹ Europol, « 382 arrests during joint actions against traffickers using the Balkan route », 4 novembre 2022.

52. Par exemple, l'opération « KAFO III », menée pendant deux semaines en décembre 2021, a ciblé les personnes et les réseaux qui se cachent derrière le trafic d'armes à feu au Sahel. Au total, 850 agents des services compétents de détection et de répression de sept pays d'Afrique de l'Ouest ont saisi 594 armes à feu et plusieurs milliers de munitions, notamment auprès de terroristes présumés. Au fil des ans, les opérations « KAFO » ont permis de mieux comprendre l'ampleur et la nature de cette criminalité dans la région, y compris les liens entre le trafic d'armes à feu, le terrorisme et d'autres formes de criminalité. L'opération « KAFO III » était accompagnée d'une formation dispensée par l'ONUSD sur la détection, les enquêtes et les poursuites des infractions liées au trafic d'armes à feu, afin de permettre aux autorités participantes de renforcer leurs capacités. Au niveau national, la coordination de l'opération était assurée par les commissions nationales sur les armes légères et de petit calibre et les bureaux centraux nationaux d'INTERPOL. L'ONUSD aide actuellement les pays participants à assurer le suivi des dossiers ouverts à la suite de l'opération⁴².

5. Techniques d'enquête spéciales

53. Les techniques d'enquête spéciales visées à l'article 20 de la Convention contre la criminalité organisée, telles que les livraisons surveillées, la surveillance électronique et d'autres formes de surveillance, sont des mesures importantes pour enquêter sur la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et sur les formes de criminalité connexes. Ce n'est parfois qu'en recourant à ces techniques que l'on peut rassembler, dans le cadre d'une procédure pénale, suffisamment d'éléments permettant d'affirmer qu'une infraction de trafic d'armes à feu a été commise dans les pays situés le long de l'itinéraire du trafic ; par exemple, en faisant appel à des agents infiltrés pour effectuer de faux achats, en procédant à des livraisons surveillées, en surveillant les comptes de messagerie ou en mettant sur écoute les conversations téléphoniques. Souvent, cela justifie l'ouverture d'une enquête parallèle dans tous les pays où un élément constitutif de l'infraction a été commis, afin de permettre aux autorités de ces pays d'échanger des informations et des éléments de preuve. Le paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention contre la criminalité organisée encourage les États parties à conclure, si nécessaire, des accords ou des arrangements bilatéraux ou multilatéraux appropriés pour recourir aux techniques d'enquête spéciales au niveau international.

D. Coopération judiciaire

54. La coopération en matière de détection et de répression et la coopération en matière judiciaire sont complémentaires. Souvent, lorsque la coopération judiciaire est nécessaire pour obtenir certains éléments de preuve, elle est précédée d'un échange d'informations informel entre les autorités de détection et de répression afin d'ouvrir la voie à la procédure plus formelle qui suivra. Cela est particulièrement important dans les cas où différents systèmes juridiques donnent lieu à des disparités en ce qui concerne la collecte de preuves et leur recevabilité devant les tribunaux.

55. La Convention contre la criminalité organisée constitue une base juridique pour la coopération judiciaire internationale, y compris entre les États qui n'ont pas conclu d'accords de coopération bilatéraux. Les dispositions couvrent plusieurs formes de coopération internationale telles que l'extradition et l'entraide judiciaire à des fins diverses. La coopération judiciaire peut permettre aux autorités d'un pays d'obtenir des éléments de preuve à l'étranger qui puissent être recevables en droit national. Elle permet par exemple de citer des témoins à comparaître, de localiser des personnes, de présenter des documents et d'autres éléments de preuve, d'obtenir la délivrance de mandats et d'extrader des personnes suspectes. Conformément à l'article 18 de la Convention contre la criminalité organisée, les États parties s'accordent mutuellement

⁴² ONUDC, « Operation KAFO III: disrupting firearms trafficking flows in the Sahel with UNODC support », 5 janvier 2022.

l'entraide judiciaire la plus large possible lors des enquêtes, poursuites et procédures judiciaires concernant les infractions visées par la Convention et les Protocoles s'y rapportant.

56. Dans certaines organisations régionales, des formes de coopération encore plus étroites ont été mises en place, y compris la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires. Dans l'Union européenne, par exemple, les États membres acceptent, sous réserve de motifs de refus spécifiés, de reconnaître et d'exécuter les mandats d'arrêt européens sans autres formalités ni exigence de double incrimination pour 32 infractions, dont le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs⁴³. Des dispositions similaires s'appliquent dans le cadre du Traité sur le mandat d'arrêt de la Communauté des Caraïbes pour les infractions liées aux armes à feu, aux armes et aux explosifs. Ainsi, les États membres sont tenus d'exécuter les mandats d'arrêt relatifs aux infractions liées aux armes à feu, même si l'acte en question n'est pas incriminé en droit national.

1. Enquêtes parallèles et équipes et instances communes d'enquête

57. Dans le cadre d'enquêtes complexes sur des affaires de trafic d'armes à feu relevant de différents ordres juridiques, des enquêtes parallèles ou conjointes peuvent faciliter la coopération, l'échange d'informations et l'élaboration d'une stratégie commune. Deux modèles sont couramment utilisés dans la pratique. Dans le premier modèle, les autorités nationales mènent des enquêtes parallèles, coordonnées mais indépendantes, sur des actes criminels ayant des liens avec deux ou plusieurs pays. Ces enquêtes parallèles peuvent être appuyées par un réseau d'agents de liaison ou de contacts personnels et complétées par des demandes formelles d'entraide judiciaire en vue d'obtenir et de partager des éléments de preuve. Ce type de coopération nécessite un bon niveau de coordination afin que les procédures judiciaires d'un pays ne nuisent pas à celles d'un autre. En revanche, dans le second modèle, des instances ou équipes d'enquête mixtes intégrées sont composées d'agents d'au moins deux États, qui mènent des enquêtes pénales dans un ou plusieurs des États concernés. Contrairement aux enquêtes parallèles ponctuelles, les équipes communes d'enquête permettent aux autorités participantes d'être en communication permanente et de partager les résultats des enquêtes en temps réel, sans qu'il soit nécessaire de présenter des demandes d'entraide judiciaire distinctes pour chaque mesure d'enquête⁴⁴.

58. L'article 19 de la Convention contre la criminalité organisée concerne les deux types d'enquêtes conjointes : celles auxquelles participent des instances communes d'enquête agissant en tant que structure permanente formée sur la base d'un accord bilatéral, et celles auxquelles participent des équipes communes d'enquête qui se concentrent sur des cas spécifiques et sont établies pour une durée limitée et dans un objectif précis (CTOC/COP/WG.3/2020/2). Dans les résolutions antérieures sur les armes à feu adoptées par la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée, les États parties ont été invités à envisager d'instaurer dans les régions frontalières des équipes d'enquête conjointes qui échangent continuellement des informations et des renseignements et travaillent ensemble dans les couloirs frontaliers⁴⁵, et, plus récemment en 2022, à envisager de renforcer la coopération internationale aux fins d'enquêtes et de poursuites, ainsi qu'à envisager d'établir des instances d'enquêtes conjointes, conformément à l'article 19 de la Convention contre la criminalité organisée⁴⁶.

⁴³ Voir la décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil de l'Union européenne, relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres.

⁴⁴ Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale, *Équipes communes d'enquête : Guide pratique* (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2021), p. 7.

⁴⁵ Résolution 10/2 de la Conférence des Parties, par. 18 (CTOC/COP/2020/10).

⁴⁶ Résolution 11/6 de la Conférence des Parties, par. 17 (CTOC/COP/2022/9).

59. L'Union européenne a donné l'exemple en ce qui concerne la promotion de l'utilisation des équipes communes d'enquête. Elle a en effet créé, en 2005, le Réseau d'experts nationaux en matière d'équipes communes d'enquête afin de mettre en commun les expériences et les meilleures pratiques dans l'utilisation de cet outil. À cette fin, une plateforme en ligne à accès restreint a été créée, qui permet d'accéder à des informations sur la législation nationale, sur la rédaction d'accords pour les équipes communes d'enquête et sur les difficultés pratiques et juridiques les plus courantes⁴⁷.

2. Juges et procureurs de liaison

60. À l'instar des attachés de police, mais dans le domaine de la coopération judiciaire, les États peuvent échanger des juges ou des procureurs pour assurer la liaison. Comme ils connaissent les lois et les procédures de leur propre pays et du pays d'accueil, ces juges ou procureurs peuvent faciliter les contacts avec leurs homologues et fournir une assistance informelle pour formuler et traiter des demandes d'entraide judiciaire et d'autres types de coopération judiciaire.

61. Dans l'Union européenne, par exemple, des procureurs de liaison de 10 pays extérieurs à l'Union européenne sont affectés à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale sur la base d'accords internationaux conclus avec les pays concernés. Les procureurs de liaison travaillent aux côtés de leurs collègues des États membres de l'Union européenne pour apporter leur appui aux enquêtes transfrontalières auxquelles participe leur pays et ont accès aux outils opérationnels et aux installations de l'Agence⁴⁸.

3. Plateformes de coopération régionale

62. Des réseaux de coopération judiciaire ont été mis en place dans différentes régions, afin de favoriser la coopération entre les points de contact uniques au niveau régional. Il s'agit notamment du Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale ; du Réseau ouest-africain des autorités centrales et des procureurs ; du Réseau de coopération judiciaire pour l'Asie centrale et le Caucase du Sud ; du Réseau de coopération judiciaire de la région des Grands Lacs ; de la Plateforme de coopération judiciaire du Sahel ; du Réseau pour la justice en Asie du Sud-Est ; du Commonwealth Network of Contact Persons ; du Réseau judiciaire européen ; du Hemispheric Information Exchange Network for Mutual Legal Assistance in Criminal Matters and Extradition de l'Organisation des États américains ; et de la Plateforme régionale de coopération judiciaire des pays de la Commission de l'océan Indien. Certains de ces réseaux ont été mis en place par l'ONUDC en étroite collaboration avec les gouvernements de la région concernée.

63. Ces réseaux rassemblent des praticiens de la justice pénale désignés par les autorités centrales des pays membres et favorisent la coopération interrégionale en facilitant les consultations informelles par l'intermédiaire de leurs points de contact. Les points de contact peuvent solliciter ou fournir une aide pour la rédaction des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition, obtenir des informations sur l'état d'avancement de l'exécution d'une demande, discuter des difficultés qui entravent l'exécution des demandes et trouver des solutions aux problèmes et aux lacunes.

V. Conclusions et recommandations

64. La coopération interinstitutionnelle et la coopération internationale sont essentielles pour assurer la cohérence des politiques dans la mise en œuvre du

⁴⁷ Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière de justice pénale, Judicial cooperation, Practitioner networks, « JITs network ». Disponible à l'adresse suivante : www.eurojust.europa.eu.

⁴⁸ European Union Agency for Criminal Justice Cooperation, States and partners, « Liaison prosecutors ». Disponible à l'adresse suivante : www.eurojust.europa.eu.

Protocole relatif aux armes à feu et des instruments connexes de maîtrise des armements. Il est également essentiel d'adopter des approches concertées pour prévenir et combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, tant au niveau national qu'international. Le présent document d'information présente les mesures que les États peuvent mettre en œuvre à cet égard.

65. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les mesures suivantes que les États parties pourraient prendre pour renforcer la coopération interinstitutionnelle et internationale dans le contexte du trafic d'armes à feu et de la criminalité connexe :

a) Mettre en place des mécanismes de coordination nationaux regroupant des acteurs d'organismes publics, de la société civile et du secteur privé, afin de donner des orientations stratégiques, de mener des recherches et d'assurer le suivi pour des approches coordonnées visant à prévenir et combattre le trafic d'armes à feu et les formes de criminalité connexes ;

b) Créer des centres intégrés de contrôle des armes à feu ou des points focaux nationaux sur les armes à feu, afin de favoriser une prise de décisions éclairée et des enquêtes fondées sur le renseignement, sur la base de rapports et d'analyses stratégiques sur les armes à feu illicites, grâce à l'exploitation combinée de renseignements de nature pénale et balistique, et désigner ces organismes comme point de contact unique pour la coopération internationale ;

c) Solliciter l'appui de l'ONU DC pour mettre en place des mécanismes de coordination interinstitutionnelle, des centres intégrés de contrôle des armes à feu et des points focaux nationaux sur les armes à feu ;

d) Affecter des attachés de police et des juges et procureurs de liaison dans les pays situés le long des principaux itinéraires de trafic d'armes à feu afin d'établir des voies de communication directes pour la coopération policière et judiciaire ;

e) Participer aux activités de la Communauté de praticiens contre le trafic d'armes à feu de l'ONU DC afin de procéder à des échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu et les formes de criminalité connexes ;

f) Créer des conditions propices à la mise en place d'équipes ou d'instances communes d'enquête pour mener des enquêtes transfrontières dans des affaires complexes de trafic d'armes à feu et solliciter l'appui de l'ONU DC à cet égard.